

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CD75

présenté par
Mme Lacroute

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 3, substituer au montant :

« 735 000 »,

le montant :

« 1 535 000 ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 17 plafonne actuellement à 735 millions d’euros la ressource TICPE qui bénéficierait à l’AFITF.

Cet amendement de coordination a pour objectif de réhausser le plafond de financement reversé à l’Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) compte tenu de la hausse du reversement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour l’année 2017 d’une valeur de 2 centimes d’euros par litre.

Cet amendement porte à 1 535 millions d’euros le financement de l’AFITF.